



Maîtrise des Risques

Votre lettre du: _____
Votre référence: _____

Notre référence: **0000629/002**
Date: _____

Annexe(s): _____

Téléphone: **02/524.95.83**
Fax : **02/524.96.03**

Rentokil Initial PLC
Felcourt
East Grinstead
RH 19 2JY West Sussex
Angleterre

Objet: Votre demande de prolongation d'autorisation pour le produit
Calmic Type P Formulation - Standard

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe l'acte d'autorisation relatif à votre produit Calmic Type P Formulation - Standard. Cette autorisation reste valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L' Inspecteur directeur de l'environnement,

R. Huysman.



ACTE D'AUTORISATION
(prolongation)

Vu la demande d'autorisation introduite le: 27/05/2004

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide :

Calmic Type P Formulation - Standard est autorisé, en vertu de l'article 78 de l'arrêté royal du 22 mai 2003 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides, tel que modifié par l'arrêté royal du 3 octobre 2005.

La présente autorisation est valable jusqu'au 14/05/2010 ou jusqu'à la date de l'entrée en vigueur de la décision de la Commission européenne sur l'inscription de la substance active dans l'annexe I ou IA de la directive 98/8/CE.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

§2. Les dispositions imposées par l'article 40, §1^{er} de l'arrêté royal du 22 mai 2003 doivent figurer sur tout emballage :

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:

Rentokil Initial PLC
Felcourt
East Grinstead
RH 19 2JY West Sussex
Angleterre
numéro de téléphone (du responsable de la mise sur le marché) : 0044/1342 83 30 22

- Appellation commerciale du produit: Calmic Type P Formulation - Standard

- Numéro d'autorisation: 1702B

- But visé par l'emploi du produit: Bactéricide



- Forme sous laquelle le produit est présenté: Liquide
- Teneur et indication de chaque principe actif:

chlorure de didécyltriméthylammonium (CAS 7173-51-5) : 23,9 %

- Usage en vue duquel le produit est autorisé :

Type de produit 2 Désinfectant liquide utilisé pour la désinfection des toilettes et urinoirs.

- Autres indications :

C	Corrosif (+ symbole)
R 22	Nocif en cas d'ingestion
R 34	Provoque des brûlures
S 2	Conserver hors de la portée des enfants
S 13	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux
S 20/21	Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation
S 26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S 28	Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau
S 36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S 45	En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S 60	Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
	Centre Antipoisons : 070/245.245

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

Mode d'emploi:

Remplir de produit le réservoir du distributeur automatique Calmic.
Ce produit se déverse automatiquement à la fin de la chasse des toilettes ou des urinoirs auxquels le distributeur automatique Calmic est relié.



§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- La notice doit être rédigée selon les instructions du Centre Antipoisons.

§5. Classification du produit:

C : Corrosif

Classe A, vente réservée aux vendeurs enregistrés et utilisation réservée aux utilisateurs agréés pour usage chez des tiers et aux utilisateurs qui exploitent une entreprise qui justifie l'emploi de ce produit pour l'usage prescrit.

Bruxelles, autorisé le 15/10/2002
prolongé le

Pour LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
le Directeur général,

R. Moreau

Remarque: Quand sa durée de validité est de 10 ans, l'autorisation est délivrée pour une période de 2 ans; elle est prolongée de plein droit, à son expiration, pour des périodes successives de 2 ans, sauf préavis de 6 mois avant la fin de chacune d'elles, et pour une période maximale de 10 ans.